

Villequier, le 16 mai 2018

Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
CS 50500 - 76005 ROUEN Cedex

Dossier n° 1801058-2

M. Michel DAKAR c/ M. l'expert

Patrick CUREAU

Affaire mise au rôle le 22 mai 2018

Objet : Conclusion définitive

Monsieur le Président,

Dans cette affaire, qui s'avère hors norme, je vous demande d'appliquer l'article 40 du code de Procédure pénale, c'est à dire : «... donner avis sans délai au procureur de la République...», selon l'incrimination de faux en écriture publique; article 441-4 du code pénal, visant à la fois Monsieur l'expert judiciaire Patrick CUREAU, et le Président de la Communauté d'Agglomération Cauc Vallée de Seine Monsieur Jean-Claude WEISS.

La suite donnée à l'affaire des nuisances et de l'expertise, doit être subordonnée aux résultats d'une investigation menée par la justice pénale.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

M. DAKAR